



8^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES

26 – 30 septembre 2022, Budapest, Hongrie

« Renforcer la conservation des voies de migration dans un monde en mutation »

PROJET DE RÉSOLUTION 8.3

ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AEWA ET DE SON PLAN STRATÉGIQUE 2019-2027

Rappelant l'Article II de l'Accord, qui établit ses Principes fondamentaux et son objectif de « maintenir ou rétablir les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et leurs populations dans un état de conservation favorable dans l'ensemble de leurs voies de migration », et l'Article III, qui établit les Mesures générales de conservation que les Parties doivent appliquer individuellement et collectivement, et *Rappelant en outre* les mécanismes établis par les Parties afin de déterminer les priorités de mise en œuvre et de s'informer des progrès vers la réalisation de leur objectif, à savoir :

- un Plan stratégique et un Plan d'action pour l'Afrique (POAA) (plus récemment, des Plans ambitieux adoptés par les Parties lors de la MOP7 pour la période 2019-2027 par le biais de la Résolution 7.1) afin de guider et de faire avancer la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats par le biais d'objectifs et d'actions ; et
- un processus de rapports nationaux tous les trois ans afin de récolter des informations sur la mise en œuvre nationale ;

Rappelant par ailleurs le Préambule de l'Accord, qui reconnaît « que l'application efficace d'un tel Accord nécessitera une aide à certains États de l'aire de répartition pour la recherche, la formation et la surveillance continue relative aux espèces migratrices d'oiseaux d'eau et à leurs habitats, pour la gestion de ces habitats et pour la création ou l'amélioration d'institutions scientifiques et administratives chargées de la mise en œuvre de l'Accord », et *Reconnaissant* que cette aide est toujours nécessaire aujourd'hui ;

Considérant qu'une évaluation régulière de l'état de la mise en œuvre de l'Accord est fondamentale afin d'assurer son efficacité et de permettre des réponses nationales et internationales appropriées selon les progrès et/ou les nouvelles conditions ;

Notant avec inquiétude les conclusions du *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques*¹ de 2019 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, l'évaluation de la Convention sur la Diversité Biologique sur

¹ IPBES 2019. *Résumé pour les décideurs du rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*. Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. 56 pp.

la réalisation des Objectifs d'Aichi dans ses *Perspectives mondiales de la diversité biologique* 5² de 2020, et la mise à jour de 2021 des *Perspectives mondiales des zones humides* 3 de la Convention Ramsar, les trois indiquant que les pressions sur les oiseaux d'eau, les zones humides et leurs bassins hydrographiques environnants, ainsi que sur l'environnement marin, sont de plus en plus fortes, notamment du fait des impacts du développement non durable, de l'exploitation et de l'extraction des ressources, des activités à grande échelle visant à satisfaire les besoins humains, de l'urbanisation, et du changement climatique ; *et par conséquent* qu'un changement majeur dans les réponses nationales et internationales est nécessaire ;

Tenant compte des conclusions de la 8^{ème} édition du Rapport sur l'état de conservation de l'AEWA (CSR8, Doc. AEWA/MOP 8.19) démontrant que relativement plus de populations d'oiseaux d'eau de l'AEWA ont un état de conservation défavorable et des tendances à la baisse, et que l'état des populations de l'AEWA est plus dégradé dans les parties orientales et australes de l'Accord ;

Rapports nationaux de l'AEWA sur la mise en œuvre de l'AEWA pour le triennat 2018-2020 et Rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique pour la période 2019-2020

Insistant sur le fait qu'un suivi efficace de la mise en œuvre de l'Accord, du Plan stratégique et du POAA, et des progrès vers la réalisation des objectifs, dépend de la soumission dans les délais de rapports exhaustifs par chaque Partie contractante ;

Notant que les rapports nationaux, tout en donnant directement des informations sur la mise en œuvre de l'Accord, fournissent également des informations sur la pertinence de l'AEWA par rapport à d'autres AME et objectifs internationaux, en particulier en ce qui concerne les Objectifs de développement durable 2015-2030 (Doc. AEWA/MOP8.37), les Objectifs d'Aichi 2020 sur la diversité biologique (Doc. AEWA/MOP8.35), le projet de Cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 (Doc. AEWA/MOP8.36), le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 et le Plan stratégique Ramsar 2016-2024, entre autres ;

Accueillant favorablement l'Analyse des rapports nationaux de l'AEWA pour le triennat 2018-2020 du Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE (Doc. AEWA/MOP8.13) résumant les rapports de 53 Parties⁴, avec un taux de soumission de 67 %, et contribuant à une évaluation de référence pour la période 2019-2027 de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA ;

Notant que le manque de ressources n'a pas permis de réaliser un rapport sur mesure des progrès dans la mise en œuvre du POAA pour la période 2019-2020, mais accueillant favorablement l'Analyse des rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique pour la période 2019-2020 du Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE (Doc. AEWA/MOP8.15), qui résume 20 rapports nationaux issus des 38 Parties africaines (un taux de soumission de 53 %) et qui a permis une évaluation des premiers progrès dans la mise en œuvre du PoAA, ainsi que l'identification des zones où

² Convention sur la diversité biologique 2020. *Perspectives mondiales de la diversité biologique* 5. CDB, Montréal, Canada.

³ Convention sur les zones humides 2021. *Perspectives mondiales des zones humides : Édition spéciale 2021*. Secrétariat de la Convention sur les zones humides, Gland, Suisse. 53 pp.

⁴ Soumis avant la date limite étendue du 3 mai 2021 pour inclusion dans l'analyse ; la date limite officielle était le 8 avril 2021. L'Allemagne, la Hongrie et le Royaume-Uni ont soumis leur rapport national après la date limite.

davantage de travail est nécessaire et davantage de ressources doivent être investies afin d'atteindre les résultats attendus au cours du mandat du POAA ;

Remerciant toutes les Parties qui ont soumis des rapports nationaux avant la date limite, *Notant* toutefois que plusieurs Parties ont été incapables à plusieurs reprises de soumettre leur rapport national sur plusieurs cycles de rapports, limitant ainsi la capacité à évaluer les progrès de l'Accord ;

Notant les principales conclusions des rapports nationaux, à savoir que :

- les Parties ont continué à promouvoir et à intégrer la pertinence des priorités liées aux oiseaux d'eau migrateurs dans les processus nationaux transversaux concernant la biodiversité, y compris dans les stratégies et plans d'action, et dans la réalisation des objectifs sous l'égide d'autres cadres et Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ;
- bien que de grandes zones d'importance nationale et internationale pour des populations d'oiseaux d'eau inscrites à l'AEWA soient désignées comme zones protégées, davantage de travail est nécessaire afin d'améliorer l'efficacité de ces sites, en mettant en place des plans de gestion, ainsi qu'en continuant à identifier et à protéger le réseau de tous les sites importants le long des voies de migration ;
- les données pertinentes issues de la surveillance des oiseaux d'eau guident la mise en œuvre au niveau national pour de nombreuses Parties, par le biais de campagnes de sensibilisation et d'engagement du public ;
- toutefois, l'intégration des habitats des oiseaux d'eau et des services écosystémiques associés dans les processus de prise de décisions à plus grande échelle, tels que la planification de l'aménagement du territoire et de l'utilisation de l'eau, est plus limitée ;
- la garantie de la réalisation des objectifs du Plan stratégique liés à la protection juridique des oiseaux d'eau et la réglementation visant à garantir une utilisation durable des populations pertinentes inscrites à l'AEWA constituent encore des lacunes significatives au niveau de la mise en œuvre ;
- les efforts de conservation pour certaines espèces bénéficieraient du développement et de la mise en œuvre de Plans d'action par espèce ;
- les Parties ont pris des mesures encourageantes afin de développer des initiatives d'écotourisme liées aux oiseaux d'eau ;
- l'évaluation des besoins en ressources et des lacunes en matière de capacités des Parties afin d'appliquer le Plan stratégique et l'AEWA de manière générale, ainsi que les actions nationales pour les mettre en œuvre, doit être faite de toute urgence ; et
- la coopération, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources afin de soutenir les Parties à atteindre leurs engagements seront clés pour continuer à progresser dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique et de l'Accord en général ;

Notant également les principales conclusions tirées de 20 rapports nationaux de Parties africaines concernant la mise en œuvre du POAA (Doc. AEWA/MOP8.15), à savoir que :

- des progrès tout à fait relatifs ont été réalisés dans la mise en place d'actions visant à garantir que l'étendue et la qualité des habitats dans l'environnement au sens large soient satisfaisantes afin d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable des populations d'oiseaux d'eau migrateur (Objectif 4 du POAA) ;
- des progrès modérés ont été réalisés concernant les actions visant à établir et maintenir, au niveau des voies de migration, un réseau cohérent et complet d'aires protégées pour les populations d'oiseaux d'eau migrateurs de l'AEWA (Objectif 3), et celles visant à garantir et renforcer les connaissances, les capacités, la reconnaissance, la sensibilisation et les ressources nécessaires pour que l'Accord atteigne ses objectifs de conservation (Objectif 5) ;
- les progrès les plus faibles ont été enregistrés dans les actions visant à renforcer la conservation et le rétablissement des espèces, et à réduire les causes de mortalité inutile (Objectif 1) et dans celles visant à veiller à ce que toute utilisation et toute gestion des populations d'oiseaux d'eau migrateurs soient durables sur l'ensemble des voies de migration (Objectif 2) et qu'il est prioritaire d'aider les Parties à traiter ces deux Objectifs ;
- en outre, une aide est nécessaire pour faciliter les processus nationaux liés à l'application de la législation nationale et renforcer les capacités des Parties pour évaluer si leur législation est alignée avec les dispositions pertinentes de l'AEWA (y compris les révisions adoptées par les MoP), et pour le développement de plan nationaux de mise en œuvre du PoAA ;

Notant par ailleurs le besoin d'augmenter la quantité et d'améliorer la qualité des rapports nationaux, notamment en formant les Points focaux nationaux et les Correspondants nationaux désignés ;

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027

Notant que le *Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027* (Doc. AEWA/MOP8.11) constitue la première évaluation de l'actuel Plan stratégique adopté par la MOP7 et marque ainsi une étape importante, et *Notant en outre* ses conclusions, entre autres que :

- la mise en œuvre générale du Plan stratégique est évaluée comme étant limitée, avec une mise en œuvre générale notée deux sur cinq, quatre des cinq objectifs étant considérés comme ayant faiblement progressé dans leur mise en œuvre et un (sur la conservation des habitats dans l'environnement au sens large) ne montrant aucun progrès ;
- l'avancement général vers la réalisation de l'objectif du Plan stratégique (amélioration de l'état des populations de l'AEWA d'ici 2027) est négatif et l'état des oiseaux d'eau s'est détérioré par rapport aux chiffres de 2018 (la distance par rapport à l'objectif a augmenté de 4 %), avec seulement un indicateur ayant évolué positivement depuis 2018⁵ et un ne

⁵ populations avec un état de conservation défavorable en 2018 et montrant une tendance stable ou croissante (certaines populations font l'objet de plans d'action internationaux par espèce ou multi-espèces ou de plans de gestion par espèce).

montrant aucun changement⁶, ce qui démontre qu'une mise en œuvre active des plans d'action internationaux par espèce ou multi-espèces et des plans de gestion par espèce donne des résultats, tandis qu'un indicateur n'a pas été évalué ; toutefois, trois indicateurs montrent une évolution négative, à savoir i) la tendance générale de toutes les populations d'oiseaux d'eau dont la tendance est connue, ii) la tendance des populations dépendant des réseaux de sites, et iii) la tendance des populations d'espèces dispersées dépendant d'habitats dans l'environnement au sens large, ce qui met l'accent sur l'impact ou les résultats insuffisants des priorités de conservation pour les réseaux de sites et les habitats dans l'environnement au sens large ;

- sur les 27 objectifs du Plan stratégique, les progrès de plus de la moitié (52 %) sont limités, avec un objectif atteint provisoirement et un autre ne montrant aucun progrès (4 % chacun) ; par ailleurs, deux objectifs sont dans chacune de ces trois catégories – progrès significatifs, bons progrès et non évalué (7 % chacun) ; et 19 % des objectifs ont été reportés puisqu'ils concernent des étapes ultérieures de la mise en œuvre du Plan ;
- sur les 66 indicateurs, la majorité (22 ; 33 %) sont reportés car liés à une étape ultérieure de la mise en œuvre du Plan stratégique, à évaluer plus tard, tandis que la deuxième catégorie la plus élevée (17 ; 26 %) a été notée comme ayant fait des progrès limités, suivi par ceux montrant des bons progrès (12 ; 18 %) ; les données et les informations n'ont pas pu être récupérées pour 12 % des indicateurs (n=8) et ils n'ont pas été évalués. Trois indicateurs (5 %) ont montré des progrès significatifs, tandis que seulement deux ont été atteints (3 %) ;

Notant qu'un certain nombre d'indicateurs liés à des cibles et un indicateur lié au but n'ont pas été évalués ou leur évaluation pourrait bénéficier de données supplémentaires ou améliorées ;

Reconnaissant la contribution positive du Plan stratégique de l'AEWA pour guider et faire avancer la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats le long des voies de migration d'Afrique-Eurasie, en particulier dans les zones où des plans, des projets et des actions sont mis en œuvre, financés et coordonnés efficacement, et mis en place dans un contexte régional par le biais du POAA ;

Exprimant une reconnaissance sincère aux Parties et organisations qui ont fourni un soutien financier, matériel ou autre en faveur de la coordination et de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA et du POAA au niveau international sur la période 2019-2022 ;

Besoins en ressources pour une coordination internationale et une exécution du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027

Rappelant l'Action 5.6(a) du Plan stratégique 2019-2027, qui demandait au Secrétariat de l'AEWA, en étroite consultation avec le Comité permanent et le Comité technique, d'évaluer les besoins en ressources pour la coordination internationale et l'exécution du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027, et de développer un plan de mobilisation des ressources correspondant, et *Accueillant favorablement* le Doc. AEWA/MOP8.43, qui fournit cette évaluation et des notes sur la mobilisation des ressources ;

⁶ Populations « prioritaires » (tel qu'établi en 2018) montrant une tendance stable ou croissante (un peu plus de la moitié des populations prioritaires font l'objet de plans d'action internationaux par espèce ou multi-espèces).

Notant que les besoins en ressources ont été identifiés pour une exécution de l'AEWA au niveau international concernant plusieurs secteurs d'activité⁷ et qu'une interconnexion de ces ressources signifie qu'une augmentation des financements pourrait amener divers résultats ;

Reconnaissant que des activités significatives de mobilisation des ressources, de collecte de fonds et de renforcement des capacités seront nécessaires afin d'exécuter les activités à l'échelle internationale définies dans le Plan stratégique, qui cible deux objectifs clés :

- *renforcer la sécurité des financements à long terme*, en particulier pour les questions relatives aux ressources humaines présentées dans le Doc. AEWA/MOP8.43, et pour les éléments réguliers, tels que la surveillance des oiseaux d'eau et les réunions des Parties et autres organismes de l'Accord ; et
- *élargir le socle de donateurs/partenaires financiers* afin que la mobilisation des ressources ne soit pas excessivement dépendante d'un petit nombre de partisans, et devienne ainsi moins vulnérable aux facteurs externes changeants ;

Reconnaissant le potentiel d'un soutien financier d'acteurs non-étatiques pour des activités de mise en œuvre, mais *Notant* que le développement de propositions de grands projets qui soient attractifs pour les donateurs a un coût en termes de temps et de personnel pour le Secrétariat et d'autres pour lequel des ressources doivent être attribuées ;

Reconnaissant la nécessité de continuer à mobiliser des ressources financières significatives et autres types de ressources pour une conservation efficace et coordonnée des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats dans l'ensemble des voies de migration d'Afrique-Eurasie, et particulièrement la nécessité d'un soutien dédié pour faire avancer la mise en œuvre de l'AEWA dans la région africaine, du fait des ressources financières, humaines et matérielles limitées disponibles pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs ;

Consciente que toutes les activités de communication et de sensibilisation qui contribuent à la visibilité générale de l'Accord contribueront à soutenir les efforts visant à augmenter les ressources ;

[*Notant* le budget de base de l'Accord pour la période 2023-2025 établi dans la Résolution 8.12 ;]

Capacités pour la mise en œuvre de l'Accord – identification des prochaines priorités au niveau international

Reconnaissant l'importance des capacités humaines et des capacités en ressources⁸ pour une mise en œuvre efficace du Plan stratégique de l'AEWA et du POAA, et *Accueillant favorablement* le Doc.

⁷ Entre autres les évaluations scientifiques et techniques ; les initiatives politiques ; les capacités et les ressources ; le partage d'informations, de données, de connaissances et d'expériences ; la production d'études de cas et de lignes directrices ; le développement de Plans d'action ; la mise en œuvre de projets spécifiques ; le suivi et l'évaluation ; les conseils au cas par cas aux Parties ; les partenariats et le recrutement de Parties ; et l'organisation de réunions.

⁸ Le mot « capacités » est utilisé comme terme général englobant les capacités humaines, scientifiques, technologiques, matérielles, logistiques et institutionnelles, qui sont toutes pertinentes pour une mise en œuvre réussie de l'AEWA

AEWA/MOP8.44, qui fournit une évaluation des besoins au niveau international sur la base d'enquêtes menées en grande partie en 2021 ;

Remerciant les 86 Parties, organisations et autres parties prenantes répertoriées dans le Doc. AEW/MOP8.44 pour leur contribution à cette évaluation, qui constitue une ressource précieuse pour des applications ultérieures ;

Consciente que, malgré la provision budgétaire effectuée par les Parties, les ressources pour la mise en œuvre effective de l'Accord et de ses processus aux niveaux national et international, tels que les Plans d'action, les dispositions du Plan stratégique, le POAA et autres processus et outils, tels que le Fonds des petites subventions, ont été insuffisantes par rapport aux attentes pour une mise en œuvre totale, comme reflété dans de précédentes évaluations de l'exécution ;

Rappelant les principales conclusions du Doc. AEW/MOP8.44, y compris que :

- les faiblesses les plus souvent citées en termes de capacités concernaient la sensibilisation, les connaissances et la compréhension générale des oiseaux d'eau migrateurs et de leur conservation, les mécanismes pour des actions internationales coopératives, et la continuité de l'engagement par les individus et les institutions impliqués dans la mise en œuvre de l'Accord, ainsi que, dans certains cas, le manque de volonté politique ; et que
- les conséquences de ces faiblesses incluent le fait que les objectifs de l'AEWA n'ont pas un impact suffisant sur l'élaboration des politiques et les prises de décisions, que les actions restent ciblées au niveau national au lieu d'exécuter un ordre du jour international commun, et que la conservation des oiseaux d'eau est généralement éclipsée par les priorités d'autres secteurs ;

Fonds des petites subventions

Rappelant également que le Fonds des petites subventions (FPS) de l'AEWA, établi en 1999 par le biais de la Résolution 1.7, est le seul mécanisme de financement dédié visant à aider les pays éligibles en développement et les pays ayant des économies en transition dans la mise en œuvre de l'Accord et de son Plan stratégique, dont le POAA, et pourtant *Inquiète* que, depuis le cycle de FPS de 2015, l'initiative soit en suspens du fait de l'indisponibilité de financements volontaires et/ou de budget de base pour soutenir le programme ;

La Réunion des Parties :

Fonds des petites subventions de l'AEWA

1. *Demande* aux Parties et autres donateurs de considérer de toute urgence le fait d'apporter une contribution volontaire au Fonds des petites subventions de l'AEWA, afin de permettre sa réactivation en tant que moyen efficace de financer des programmes et projets utiles, qui soutiennent les objectifs de l'AEWA.

Rapports nationaux de l'AEWA

2. *Exhorte* toutes les Parties à soumettre, dans les délais impartis, un rapport national exhaustif et rigoureux sur leurs progrès dans la mise en œuvre de l'Accord, y compris de son Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027, à chaque session ordinaire de la MOP de l'AEWA, et *Incite vivement* les Parties qui n'ont pas été capables de soumettre un rapport national⁹ ou un rapport sur la mise en œuvre du POAA¹⁰ au cours des périodes les plus récentes ou les plus anciennes, à faire tout particulièrement des efforts.
3. *Demande* au Secrétariat, si les ressources le permettent, de proposer des formations en amont des cycles de rapport national, aux Points focaux nationaux et aux Correspondants nationaux désignés des régions et pays prioritaires, et *Appelle* les Parties donatrices et autres donateurs à fournir les ressources permettant cela ;
4. *Adopte* le format de rapport national sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2021-2024 tel que présenté dans le document AEWA/MOP 8.14.
5. *Adopte* le format de rapport national sur la mise en œuvre du POAA pour la période 2021-2024 tel que présenté dans le document AEWA/MOP 8.16.
6. *Décide* que la date limite pour la soumission des rapports nationaux par les Parties contractantes pour la MOP9 sera de 180 jours avant la date d'ouverture de la MOP9, tandis que le module sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique sera au plus tard de 240 jours avant la date d'ouverture de la MOP9.
7. *Demande* au Comité technique d'élaborer des propositions pour les formats du rapport national sur la mise en œuvre de l'AEWA et du rapport national sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique pour la période 2025-2027, à soumettre à la MOP9 pour examen.

Mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027 et du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 et besoins en ressources afin d'exécuter des objectifs internationaux

8. *Exhorte* les Parties à mettre en œuvre de manière exhaustive le Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027 et le Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 associé et, en particulier et le cas échéant, à cibler les recommandations émises dans le *Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027* (Doc. AEWA/MOP8.11), afin d'exécuter au mieux le Plan stratégique et le POAA, notamment (i) en transposant dans la législation nationale les mesures juridiques nécessaires du Plan d'action de l'AEWA ; (ii) en renforçant la mise en œuvre nationale des plans d'action par espèce et en soutenant leur coordination internationale ; (iii) en achevant le processus d'évaluation et de confirmation des inventaires de sites d'importance internationale et nationale pour les oiseaux d'eau migrateurs et en

⁹ Gambie (7), Guinée équatoriale (7), Guinée (7), Irlande (5), Congo (4), Burkina Faso (3), Tchad (3), Gabon (3), Lituanie (3), Monaco (3), Madagascar (2), Mauritanie (2), Monténégro (2), Bénin, Burundi, Djibouti, Guinée-Bissau, Israël, Libye, Luxembourg, île Maurice, Soudan et Tunisie. Entre parenthèses est indiqué le nombre de MOPs consécutives pour lesquelles aucun rapport national n'a été soumis.

¹⁰ Bénin, Burkina Faso, Burundi, Tchad, Congo, Djibouti, Guinée équatoriale, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Libye, Madagascar, Mali, Rwanda, Sénégal, Soudan, Gambie et Tunisie.

soumettant ces inventaires au Secrétariat dès que possible après la MOP8 ; (iv) en augmentant la couverture des sites des réseaux de voies de migration par le biais de la désignation de zones protégées nationales ou internationales, en mettant activement en œuvre les plans de gestion et en renforçant l'efficacité de toutes les mesures de gestion de la conservation au niveau des sites des réseaux de voies de migration ; (v) en soutenant l'évaluation du statut d'habitat principal des oiseaux d'eau dans l'environnement au sens large et la compilation d'un plan d'action associé ; et (vi) en évaluant les besoins en ressources au niveau national et en mettant en œuvre de manière efficace des plans de mobilisation des ressources, nécessaires pour la mise en œuvre du Plan stratégique au niveau national et pour sa coordination au niveau international.

9. *Demande* au Comité permanent, en collaboration avec le Comité technique et le Secrétariat, si les ressources le permettent, d'améliorer le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027 et des progrès vers la réalisations de ses objectifs, en planifiant en avance l'évaluation des 22 indicateurs repoussés liés aux objectifs et ceux qui n'ont pas été évalués jusqu'à présent ou pour lesquels des données supplémentaires ou de meilleure qualité étaient nécessaires, ainsi que de l'indicateur lié au but P4.

10. *Encourage* toutes les Parties à transmettre au Secrétariat dès que possible après la MOP8 la liste des espèces pouvant être chassées afin de permettre l'évaluation de l'indicateur lié au but P4.

11. *Demande* au Comité permanent, en collaboration avec le Comité technique et le Secrétariat, si les ressources le permettent, de lancer en priorité la compilation d'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027, à soumettre à la MOP9.

12. *Incite* toutes les Parties contractantes à l'AEWA et invite les États de l'aire de répartition non-Parties, les autres gouvernements et les institutions financières à allouer les ressources financières et autres ressources adéquates et en temps opportun pour la mise en œuvre systématique et ponctuelle du Plan stratégique de l'AEWA et du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027, en soutenant en priorité les pays en développement, les pays ayant des économies en transition et les petits États insulaires en développement dans la mise en œuvre des plans de travail associés, ainsi qu'à répondre aux besoins en ressources tels qu'identifiés dans le Doc. AEWA/MOP 8.43, pour permettre et renforcer une coordination et une exécution au niveau international du Plan stratégique.

13. *Demande* aux organisations partenaires d'envisager de s'engager et de contribuer par le biais d'un soutien matériel à la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA et du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027, ainsi qu'en travaillant avec le Secrétariat, les Parties donatrices pertinentes et les institutions financières au développement de nouvelles sources de financement qui permettront d'obtenir les ressources nécessaires pour traiter les besoins identifiés dans le Doc. AEWA/MOP 8.43.

14. *Appelle* les Parties contractantes à l'AEWA à fortement envisager d'allouer des ressources supplémentaires au budget de base de l'AEWA, comme décrit dans le Doc. AEWA/MOP 8.43, afin de soutenir la coordination et la mise en œuvre efficaces du Plan stratégique de l'AEWA et du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027.

15. *Demande* au Secrétariat de proposer un plan de mobilisation des ressources et de créer un Groupe de travail consultatif sur la mobilisation des ressources, qui se réunirait régulièrement mais virtuellement,

dans le but de développer de nouvelles idées pour obtenir des ressources, ajouter de nouveaux contacts ayant une expertise financière, et stimuler les progrès vers la réalisation des objectifs de collecte de fonds indiqués dans le Doc. AEWA/MOP8.43, tout en apprenant des expériences similaires de collectes de fonds d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier la Convention sur les espèces migratrices et la Convention Ramsar.

16. *Demande* au Comité technique, dans le contexte de la mise en œuvre de l'Accord, en particulier du paragraphe 2.1.2 de l'Annexe 3 (Plan d'action), de développer et proposer une définition du terme « moyen de subsistance », à examiner lors de la MOP9.

Capacités pour la mise en œuvre de l'Accord – identification des prochaines priorités au niveau international

17. *Exhorte* les Parties et *Demande* aux autres de mettre en œuvre les recommandations découlant de l'évaluation des besoins en capacités (Doc. AEWA/MOP8.44) et de rendre compte des progrès, le cas échéant, à la MOP9, en particulier :

- dans la réalisation de l'Action 5.3(c) du Plan stratégique de l'AEWA, consistant à coopérer pour lancer des initiatives régionales, en particulier en Afrique, afin de combler les lacunes en matière de capacités, en lien avec l'Initiative africaine, dont des collaborations scientifiques, ainsi qu'un élément « nouvelles générations », et y compris des dispositions pour des actions basées sur des évaluations des besoins spécifiques par pays ;
- dans le fait de procéder à des évaluations des besoins en capacités pour mettre en œuvre l'Accord ou de les mettre à jour, d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action pour combler les lacunes importantes identifiées en matière de capacités ;
- dans le fait d'établir des procédures visant à garantir la continuité du transfert de connaissances et de compétences, lorsqu'il y a des changements au sein du personnel en charge de la mise en œuvre nationale de l'AEWA ;
- dans le fait de provisionner un budget de base afin d'organiser les réunions préparatoires régionales ou sous-régionales avant chaque session ordinaire de la MOP, en particulier pour les États de l'aire de répartition africaine, et de s'assurer que ces réunions incluent un élément concernant le renforcement des capacités, visant les besoins prioritaires identifiés par les Parties concernées ;
- pour le Secrétariat, si les ressources le permettent, en collaboration avec le Comité technique (CT) et des organisations partenaires, dans le fait d'utiliser à bon escient les données brutes collectées lors de l'étude sur les capacités de 2021, lorsqu'il examine le soutien ou autres apports qu'il peut offrir aux efforts de renforcement des capacités aux niveaux international, régional ou des voies de migration ;
- pour le Secrétariat, avec l'aide des Parties, des organisations partenaires et autres parties prenantes, et sous réserve de recevoir un soutien financier à cet égard, dans le fait d'établir un simple portefeuille de projets ou autres initiatives visant à combler les lacunes et besoins en matière de capacités identifiés dans ce rapport, qui devra être maintenu et/ou mis à jour le cas échéant, et qui servira d'outil lors de la recherche de ressources / soutien externe

financier et autre afin d'améliorer les capacités dans la mise en œuvre de l'Accord, en Afrique en particulier ;

- pour les Points focaux nationaux de l'AEWA dans l'Union européenne (UE), dans le fait de collaborer avec les Points focaux nationaux africains, les organisations partenaires et autres parties prenantes, afin d'explorer les opportunités d'incorporer des aspects liés au soutien des capacités de mise en œuvre de l'AEWA dans les projets et programmes existants et pertinents en Afrique, dont l'initiative NaturAfrica, financée par l'UE, et le projet RESSOURCE pour l'Afrique sub-saharienne, financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial et l'UE ; et
- pour le CT, dans le fait d'évaluer les formats actuels de rapport national sur la mise en œuvre de l'AEWA et du POAA traitant des lacunes et besoins prioritaires en matière de capacités ; de proposer des améliorations potentielles à ces questions afin de générer des informations traitant spécifiquement des priorités internationales identifiées, y compris des informations sur les initiatives traitant ces priorités, ainsi que sur les évaluations à l'échelle nationale des lacunes et besoins ; et d'envisager des options pour un simple formulaire d'auto-évaluation qualitative par les Parties, codé sous forme de « feux de signalisation », sur le niveau général perçu de connaissances et capacités nationales pertinentes, et de soumettre leurs recommandations lors de la MOP9.